



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 avril 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 28 Mars 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 9 avril 2002

**Garantie d'emprunt à la SA HLM DES DEUX-SEVRES - Prêt
Locatif Aidé Intégration d'un montant de 23.629 Euros auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition et amélioration
d'un logement sis au n°86 rue de la Boule d'Or à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, M. Michel GENDREAU, Mme
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard
JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY,
Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mme
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie
LAROCHÉ, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Michelle LE FRIANT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2002

DELIBERATION D20020102

Finances Ressources Financières

**Garantie d'emprunt à la SA HLM DES DEUX-SEVRES - Prêt
Locatif Aidé Intégration d'un montant de 23.629 Euros auprès de
la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition et
amélioration d'un logement sis au n°86 rue de la Boule d'Or à
Niort**

Monsieur Guillaume JUIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande présentée le 18 janvier 2002 par la Societe Anonyme d'HLM des Deux-Sevres et de la Region (SAHLM), tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un emprunt de 23.629 Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis au n° 86, rue de la Boule d'Or à Niort,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisse d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SAHLM des Deux-Sevres et de la Region à hauteur de 100% du montant total de l'emprunt, soit 23.629 Euros, plus intérêt, frais et accessoires, à contracter par la SAHLM des Deux-Sevres et de la Region auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis au n° 86, rue de la Boule d'Or à Niort.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

CRITERE	CARACTERISTIQUE
Prêteur	CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
Dénomination du contrat	PRÊT LOCATIF AIDE INTEGRATION (PLAI)
Montant en euros	23.629 Eur
Taux d'intérêt	3,70 %
Echéances	annuelles
Durée totale	35 ans
dont durée du préfinancement	néant
dont durée d'amortissement	35 ans
Différé d'amortissement	néant
Différé d'intérêts	néant
Intérêts courus pendant la période de préfinancement	néant
Taux de progressivité des annuités	0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à double révisabilité limitée)
Autre caractéristique	
Précision	Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressé par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser l'Adjoint Délégué à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et la SAHLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION, et à passer convention avec l'emprunteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Guillaume JUIN

[Ordre du jour](#)